

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-129

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales. Ces produits complètent l'offre de visite, permettant au visiteur de conserver un souvenir de sa visite tout en assurant une part de financement propre au service.

Le Musée Villa Montebello propose à la vente des livres en rapport avec ses collections et/ou l'histoire régionale.

Le rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2026 complétant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2026 complétant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 7 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, tourisme, animations, attractivité et développement économique du 9 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux produits ;

Considérant que les livres sont soumis à un prix unique fixé par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE comme suit, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Livres (TVA 5,5%)	HT 2026	TTC 2026
<i>Le Maghreb d'André Hambourg, Somogy Editions d'art, 2006</i>	18,96 €	20,00 €
<i>André Hambourg 1909 – 1999, Augsburg, 2005</i>	14,22 €	15,00 €
<i>André Hambourg, Honfleur, 2009</i>	0,95 €	1,00 €
<i>André Hambourg, Editions Le Télégramme, 2006</i>	33,18 €	35,00 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCC

Stéphanie FRESNAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Veronique LIMOUSIN



Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.